

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/081**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24  
DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

**SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 17 : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNÉE 2026**

Le conseil municipal,

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025/DCL/4/10 du 13 mars 2025,  
Après avoir procédé publiquement au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la  
commune pour dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année  
2026,

À l'unanimité des voix,

- désigne les numéros suivants : 2025, 370, 2100, 280, 1380, 673, 2001, 1961, 972, 333,  
874 et 20.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à  
compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de  
Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 04 juin 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 02 juin 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

